

SARL FOREST PARTICIPATION III

Société à Responsabilité Limitée à associée unique au capital de 10.000,00 euros

Siège social : Riviera Palace - 130, Rue d'Antibes à CANNES (06400)

Immatriculée sous le numéro 891 922 874

Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 18 heures,

La société **FOREST**

Société à Responsabilité Limitée

Dont le siège social est sis Riviera Palace - 130, Rue d'Antibes à CANNES (06400)

Immatriculée sous le numéro 433 249 240

Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES

Représentée par Monsieur Laurent BERGOIN, dûment habilité à cet effet en sa qualité de gérant,

Associée unique de la Société,

En présence de Monsieur Laurent BERGOIN, également présent en sa qualité de gérant de la Société,

A pris les décisions suivantes :

-Augmentation et réduction du capital social motivées par les pertes,

-Modification corrélative des statuts,

-Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

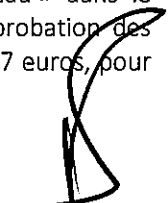
PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du dernier bilan de la Société, arrêté au 31 décembre 2024 et du procès-verbal de l'associée unique portant approbation desdits comptes, faisant apparaître une perte nette comptable de – 5 656 euros et un montant des capitaux propres de – 7 297 euros, décide, afin d'assainir la situation de la Société, que le capital social, qui est actuellement fixé à un montant de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales d'un montant nominal unitaire égal, doit être :

-Augmenté, en premier lieu, d'un montant de 200 000 euros, à libérer par voie de compensation partielle avec la créance existante, à hauteur du même montant, détenue par la société FOREST sur la Société, pour porter ainsi le capital social d'un montant de 10.000 euros à 210 000 euros, et ce par augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale ;

Puis

-Réduit du montant total des pertes cumulées, porté au compte « Report à nouveau » dans le prolongement de l'affectation du résultat décidée par l'associée unique lors de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, soit d'un montant de – 17 297 euros, pour



porter ainsi le capital social d'un montant de 210 000 euros à 192 703 euros, et ce par diminution de la valeur nominale de chaque part sociale.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide, en conséquence et en premier lieu, d'augmenter le capital social d'un montant de 200 000 euros (deux cent mille euros), par voie de compensation avec une créance existante à hauteur du même montant, détenue par la société FOREST sur la Société, pour porter ainsi le capital social d'un montant de 10.000 euros à un montant de 210 000 euros.

L'associée unique prend acte :

-que cette augmentation de capital social se matérialise par l'augmentation de la valeur nominale des 1.000 parts sociales existantes, numérotées de 1 à 1.000, passant de 10 euros à 210 euros chacune ;

-que la libération de la totalité de la souscription est réalisée par voie de compensation partielle, à hauteur du montant de la souscription, soit au total 210 000 euros (deux cent dix mille euros), avec une créance certaine, liquide et exigible du même montant détenue par la société FOREST sur la Société, tel que résultant d'un arrêté de compte en date de ce jour, certifié par la gérance ;

En conséquence, l'associée unique constate que l'augmentation de capital social est régulièrement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

Une fois l'opération d'augmentation de capital constatée, l'associée unique décide, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, de réaliser une opération de réduction de capital motivée par les pertes, également visée dans la première décision, d'un montant de 17 297 euros (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour le ramener de 210 000 euros (deux cent dix mille euros), à 192 703 euros (cent quatre-vingt-douze mille deux cent trois euros), par résorption à due concurrence des pertes cumulées, à savoir de la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et des pertes antérieures, portées au compte « Report à nouveau » dans le prolongement de l'affectation du résultat décidée lors de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

L'associée unique prend acte que cette réduction de capital social se matérialise par la diminution de la valeur nominale des 1.000 parts sociales existantes, numérotées de 1 à 1.000, passant de 210 euros à 192,703 euros chacune.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

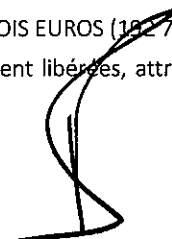
ARTICLE 6 – APPORTS - Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'associée unique en date du 26 décembre 2025, le capital a été augmenté d'un montant de 200 000 euros puis réduit d'un montant de 17 297 euros, par résorption des pertes antérieures, pour être ramené à 192 703 euros »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - Est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT TROIS EUROS (192 703 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 192,703 euros chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique comme suit :



La société FOREST

À concurrence de mille parts sociales

Numérotées de 1 à 1000, ci 1 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,

Soit mille parts, ci 1 000 parts sociales.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

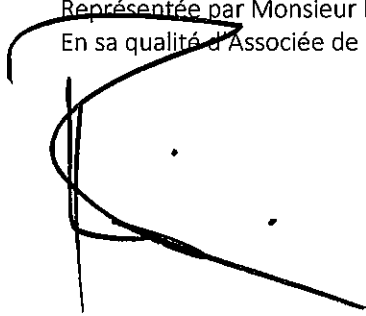
De tout ce qui est dessus, l'associée unique et le gérant ont dressé et signé le procès-verbal.

Signatures

La société FOREST

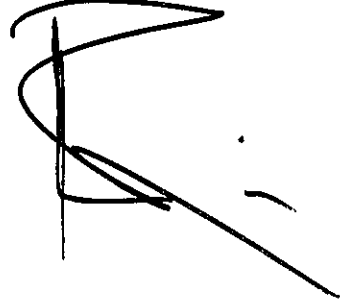
Représentée par Monsieur Laurent BERGOIN

En sa qualité d'Associée de la Société

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Monsieur Laurent BERGOIN

En sa qualité de Gérant de la Société

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.